



DISTRICT DE LA GIRONDE DE FOOTBALL

Procès-verbal de la Saison 2022/2023

U13

COMMISSION FOOTBALL ANIMATION ET A EFFECTIF REDUIT

Réunion restreinte du Mercredi 21 Décembre 2022

Les décisions des commissions sont susceptibles d'appel devant le comité d'appel du district dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision concernant les rencontres de Coupes et pour les 4 dernières journées de championnats départementaux (art 19 du Règlement Sportif du District). Pour les championnats se déroulant sous forme de brassage, le délai est ramené à 2 jours francs pour les 2 dernières rencontres.

CHALLENGE U13

La Commission précise que toutes les demandes de modifications de date des rencontres **doivent être motivées et pas simplement au motif d'accord entre les clubs**. Les demandes doivent se faire au plus tard le mercredi 14H (réunion de la Commission du Foot Animation) précédant la date du match et comportant l'accord du club adverse. Ces demandes doivent être faites **par Footclubs**.

La Commission, rappelle que l'établissement d'une feuille de match (FMI ou papier) est obligatoire AVANT le début de chaque rencontre.

La fourniture d'une tablette et l'utilisation de la FMI est une obligation pour les compétitions U13 et le motif d'impossibilité d'utilisation de la FMI (...) sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. En cas d'impossibilité le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution et sera retournée à competitions@gironde.fff.fr sous 24H **accompagnée du formulaire « constat d'échec »** relatant le motif **précis** de non utilisation. (Art.17 des règlements sportifs du district).

Les joueurs inscrits sur la FMI et notés « N'a pas participé » seront considérés comme ayant participé dès lors que tous les remplaçants sont ainsi notés.

La Commission précise que le règlement de la Compétition U13 figure sur le site du district [Règlement-Compétitions-U13.pdf \(fff.fr\)](#)

BRASSAGE LFNA

Demande de modification de rencontre (Footclubs)

- Match 24786192 GRAVES FC 1 / NORD GIRONDE US 1 Poule D du 07/01/23
Accord des 2 équipes validé par la Commission pour reporter la rencontre au 14.01.23

Décisions administratives

Date	Poule	Match	EQUIPE	CLUB	Anomalies	Tarifs
17 décembre 2022	C	24785489	ST MEDARD EN JALLES 1	513182	Feuille de match mal remplie/non conforme	10,50€

**Tarifs et Amendes 2022/2023 du district de la Gironde*



DISTRICT DE LA GIRONDE DE FOOTBALL

Procès-verbal de la Saison 2022/2023

U13

COMMISSION FOOTBALL ANIMATION ET A EFFECTIF REDUIT

Amendes pour non envoi du constat d'échec

Rappel Art.17 du règlement sportif du district : [...] **Obligation de scanner la feuille de match et de l'adresser au district sous 24h accompagnée obligatoirement du formulaire « constat d'échec »** relatant le motif de non-utilisation.[...] En tout état de cause, le motif d'impossibilité d'utilisation de la FMI sera constaté par la Commission des compétitions du District et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité (formulaire constat d'échec FMI). **L'absence du formulaire est passible d'une amende.**

Date	Poule	Match	EQUIPE	CLUB	Anomalies	*Tarifs
17 décembre 2022	C	24785489	ST MEDARD EN JALLES 1	513182	Constat d'échec non envoyé (Art.17)	40€

BRASSAGE NIVEAU 1

Demande de modification de rencontre (Footclubs)

- Match 24817698 PAREMPUYRE FC 1 / GIRONDINS BORDEAUX 2 Poule C du 07/01/23

Accord des 2 équipes validé par la Commission pour reporter la rencontre au 14.01.23

BRASSAGE NIVEAU 2

Rencontres reportées

Poule	Journée	Numéro match	Equipe recevant	Equipe	Equipe visiteuse	Equipe	Date de match
O	6	25119318	Gauriaguet Peujard	1	Libourne Fc	3	14/01/2023
G	3	25112392	Bersonnaise JS	1	Mérignac Arlac Fce	4	14/01/2023

La Commission remercie l'arbitre et l'observateur du match M. Didier WOJTKO pour leurs rapports concernant les raisons de l'arrêt du match de Gauriaguet

Feuilles de matchs non parvenues

(L'article 17 du règlement sportif prévoit l'envoi par courriel sous 48H)

Rappel feuille de match du 3 décembre 2022

Poule	Journée	Numéro match	Equipe recevant	Equipe	Equipe visiteuse	Equipe
Poule N	7	25121803	Bordeaux Rc	2	Beglais Ca	4

Dernier rappel feuille de match du 19 novembre 2022

Poule	Journée	Numéro match	Equipe recevant	Equipe	Equipe visiteuse	Equipe
Poule F	4	25122626	Haillan foot 33	2	Caudéran Agja	4

Dernier rappel feuille de match du 12 novembre 2022

Poule	Journée	Numéro match	Equipe recevante	Equipe	Equipe visiteuse	Equipe
Poule N	5	25121803	Bordeaux Rc	2	Talence Fc	2



DISTRICT DE LA GIRONDE DE FOOTBALL

Procès-verbal de la Saison 2022/2023

U13

COMMISSION FOOTBALL ANIMATION ET A EFFECTIF REDUIT

Suite au bug non résolu par la F.F.F la Commission demande aux 2 clubs de remplir une feuille de match papier

12 novembre 2022	Poule A	5	25101552	Andernos Sport Fc	2	Medoc Ocean Fc	1
------------------	---------	---	----------	-------------------	---	----------------	---

Décisions administratives

Date	Poule	Match	EQUIPE	CLUB	Anomalies	*Tarifs
10 décembre 2022	I	25122574	AMBARESIENNE ES 3	550784	Feuille de match mal remplie/non conforme	10,50€
	I	25122574	GAURIAGUET PEUJARD 2	530681		

**Tarifs et Amendes 2022/2023 du district de la Gironde*

Courriers

- **JS BERSONNAISE (514726)** du 21 décembre 2022 : courriel concernant le non tenu du match contre Mérignac Arlac. La Commission précise qu'il est obligatoire de prévenir **par courriel le district et le club adverse de tous problèmes concernant les rencontres**. L'appel téléphonique de l'astreinte est réservé aux appels concernant les officiels et ne saurait dispenser de ces courriels.

Divers

- **LANGON FC (544734)** du 18 décembre 2022 : courriel adressé à la LFNA concernant un licencié U14 autorisé à participer aux rencontres U13 et ne pouvant être inscrit sur la FMI. La Commission **préconise d'inscrire ce jour comme arbitre assistant 1 ou 2 (Nom, Prénom et n° de licence) sachant que ce sont les joueurs U13 qui doivent officier comme assistant ainsi l'utilisation obligatoire de la FMI sera respectée**. Il suffira de présenter un document attestant cette autorisation ou la licence du joueur où figure la mention « *autorisé à jouer en catégorie d'âge inférieur article 74* »

Jean-Luc BIDART
Président de la Commission Football Animation
et à effectif réduit

Philippe DUPIN
Secrétaire de la commission